

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Decool, M. Gaudron, M. Ferrand, M. Bodin, M. Moyne-Bressand,
M. Christian Ménard, M. Spagnou, Mme Gruny, M. Luca, M. Guibal,
M. Wojciechowski, M. Schneider, M. Remiller, M. Herth et Mme Hostalier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 de cet article par le mot :

« ouvrables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, en la matière, d'être clair et simple. En 2003, dans un souci de simplification, il avait été demandé de ne mentionner dans notre droit que des jours ouvrables (c'est à dire tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours férié). On mentionnera de plus, qu'il est difficilement acceptable qu'apparaissent dans un même article des jours calendaires et jours francs....Il faut donc simplifier en ne retenant que des jours ouvrables.